

## Conditions générales de vente

**Article 1 :** Sauf dispositions contraires fixées dans nos devis ou contrat, les présentes conditions générales régissent toutes nos offres de mise à disposition. Le client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter à l'exclusion de toutes autres conditions.

**Article 2 – Devis :** Les devis sont gratuits. Avant signature, le devis n'est qu'une proposition commerciale que le client est libre d'accepter ou non. La valeur juridique du devis se crée seulement au moment où il est signé par les deux partis. Après signature, la résiliation d'un devis n'est pas possible. Il possède en effet la même valeur juridique qu'un contrat, valable et licite.

Les prix s'entendent toutes taxes comprises, hors transport (en option) et assurances, pour la durée d'utilisation prévue au devis, selon le tarif en vigueur.

**Article 3 - Durée de l'évènement :** Le contrat entre la société Terrain de Jeux et le client est consenti pour une durée définie. Elle sera indiquée sur le devis. Toute utilisation supérieure à cette durée fera l'objet d'accords spéciaux et d'une facturation complémentaire. La date et l'horaire de restitution du matériel sont impératifs et tout retard sera facturé selon le tarif en vigueur.

**Article 4 - Tarification**. : Pour la location, à la signature du devis, un acompte correspondant à 30% de la somme totale sera demandé au client. Le solde devra être réglé le jour de la livraison ou de la mise en place du matériel. Le solde du paiement sera effectué en espèces / chèque / virement ou en chèque certifié pour les collectivités.

En cas de vente de produit, toute commande du client est ferme et définitive et doit être réglée à la signature du devis, en plus des 30% d'acompte pour la location.

**Article 5 :** Si le matériel est posé et ou livré, dans tous les cas, le montant du contrat est dû, même en cas de non-utilisation par le client.

Article 6 - Annulation de commande : Toute annulation de commande par le client donnera lieu au paiement en notre faveur d'une indemnité égale à 40 % du montant total de la location si l'annulation a lieu plus de 30 jours avant la date prévue. L'indemnité s'élèvera à 80% du montant de la location si l'annulation a lieu moins de 30 jours avant la date prévue, sans préjudice de notre droit de réclamer des dommages et intérêts supérieurs.

En tout état de cause, quelle que soit la date d'annulation de la commande, les acomptes déjà versés et les sommes échues à cette date, resteront la propriété de la société Terrain de Jeux.

Article 7 - Etat du matériel à la livraison : Le client est tenu de déclarer tout défaut apparent du matériel dès son installation et avant toute utilisation, que cette installation soit réalisée par ses soins ou par Terrain de Jeux. Toute défectuosité déclarée après ce délai sera présumée avoir été causée par le client.

**Article 8 – Installation du matériel :** Lorsque le matériel installé par la société Terrain de Jeux, le client doit être présent. Cela implique que le client accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le client est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

Lorsque le matériel est installé par le client, celui-ci est tenu de le manipuler avec précaution afin de ne pas le détériorer.

A compter de sa mise à disposition, livraison ou réception, le client sera seul gardien du matériel loué et seul responsable de tous vols, pertes, dommages subis ou causés par ce matériel, et ce jusqu'à sa restitution. Pendant cette période, Terrain de Jeux décline toute responsabilité concernant les documents, objets, échantillons, matériels ou autres présents dans/sous/sur les matériels loués par le client.

**Article 9 - Utilisation du matériel** : l'utilisation du matériel se fait sous l'entière responsabilité du client, à l'exclusion de toute responsabilité de Terrain de Jeux. Les risques sont transférés au client qui s'oblige en conséquence à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de pertes, destruction ou vol de marchandises.

Le locataire est tenu d'assurer l'entretien du matériel loué durant toute la durée de la location et de le protéger contre toute(s) dégradation(s) (vandalisme, intempéries, pluie, neige, vent, surcharge, gel etc..).

Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle.

**Article 10 :** Le client ne pourra se retourner contre la société contre tous risques liés à l'utilisation de ce type d'animation.

Article 11 - Restitution : Le client est tenu de prendre toutes les mesures et précautions pour assurer la bonne conservation du matériel. En cas d'impossibilité de procéder à la remise en état ou à la restitution, des matériels loués, ceux-ci seront facturés à leur valeur à neuf augmentée d'une indemnité de 25€ par jeu destinée à couvrir l'indisponibilité du matériel.

Un inventaire sera effectué à la mise à disposition et au retour du matériel loué. Le client est tenu d'y assister afin de signer cet inventaire. En l'absence de signature, aucune contestation ne sera admise et seul l'inventaire de Terrain de jeux fera foi. Le matériel ne sera considéré comme restitué qu'après avoir fait l'objet d'un inventaire ou, en cas de refus du client, d'un inventaire de la part de Terrain de jeux.

Article 12 - Dépôt de garantie: Le client devra verser, le jour de la mise à disposition du matériel, un chèque de caution d'un montant défini par Terrain de jeux (en fonction du matériel loué). Ce dépôt de garantie permettra de couvrir les dégâts qui pourraient être causés par le client pendant toute la durée de la location. Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état, après contrôle de notre part. Une pièce d'identité peut être demandée.